

Ce document sera remis **en main propre par l'élève** concerné à son professeur d'EPS

après visa auprès de l'infirmière.

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ¹

Je, soussigné(e), docteur en médecine
certifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, examiné

L'ELEVE

et constaté ce jour que son état de santé entraîne :

une INAPTITUDE PARTIELLE

du au

Dans ce cas, et pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève,
les activités physiques sportives et artistiques autorisées à la pratique sont :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Athlétisme : 3x500m | <input type="checkbox"/> Basket ball |
| <input type="checkbox"/> Athlétisme : vitesse relais | <input type="checkbox"/> Musculation |
| <input type="checkbox"/> Escalade | <input type="checkbox"/> Step |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Marche |
| <input type="checkbox"/> Acrosport | <input type="checkbox"/> Course en durée |
| <input type="checkbox"/> Aérobic | |

une INAPTITUDE TOTALE ²

du au ³

Fait à le

Signature et cachet du médecin :

¹ Le médecin de santé scolaire sera destinataire de tout certificat médical d'inaptitude de plus de trois mois.

² En cas d'inaptitude totale, le certificat peut être établi sur papier à en tête du médecin.

³ En cas de non production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'EPS.



Toute dispense inférieure à 3 semaines oblige l'élève à être présent en cours d'E.P.S

POUR INFORMATION

PROTOCOLE A SUIVRE EN CAS DE

DISPENSE D'E.P.S.

NOM :

Prénom :

Classe :

1) VISA DE L'INFIRMIERE

Dispense du au

Date :

Nom et signature :

2) AVIS DU PROFESSEUR D'EPS

- L'élève doit assister au cours d'EPS.
- L'élève est totalement dispensé de cours d'EPS pendant la période de la dispense.

Date :

Nom et signature :

3) A REMETTRE CE DOCUMENT A LA CPE REFERENTE DE LA CLASSE :
après validation par l'infirmière et le professeur d'EPS



Toute dispense inférieure à 3 semaines oblige l'élève à être présent en cours d'E.P.S